



Digne-les-Bains, le 5 juillet 2018

Feux de forêts : conseils de prévention

La protection de la forêt constitue, comme chaque année en ce début de période estivale, une priorité nationale.

La forêt des Alpes-de-Haute-Provence couvre 300 000 hectares ; c'est une réserve de biodiversité et d'énergie, un stockage de carbone. C'est aussi une protection contre l'érosion des sols et une plus-value paysagère. C'est donc une richesse vulnérable qu'il faut préserver.

Le bilan de l'année 2017, 412 feux pour 677 hectares est en très net hausse par rapport aux années précédentes. Depuis le 1er janvier 2018, 24 feux de forêts se sont déclarés, brûlant 9,75 ha. Douze sont dus aux brûlages des végétaux sur pieds ou coupés.

La protection de la forêt est l'affaire de tous. Elle commence par des comportements et des gestes simples de prévention.

- ne pas fumer en forêt et ne pas jeter de mégots par la fenêtre de la voiture ;
- ne pas allumer de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés ;
- ne faites pas de barbecue ;
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés ;
- respecter les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques ;
- prévenir le 18 ou le 112 dès le début de l'incendie (tout en essayant de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau).

Afin de préserver ce patrimoine environnemental exceptionnel, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence appelle chacun à respecter les règles d'accès aux massifs forestiers et d'usage des feux et à observer la plus grande vigilance collective notamment en signalant au 18 chaque départ de feux.



Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule



Respectez les interdictions d'accès en période de risques
(vent, sécheresse,...)



N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés



Ne faites pas de barbecue



N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés



En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112
en indiquant la localisation précise



- **TENEZ-VOUS INFORMÉS** par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités